

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

21 septembre 2017

SÉCURITÉ INTÉRIEURE ET LUTTE CONTRE LE TERRORISME - (N° 164)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N ° 335

présenté par  
Mme Lorho

-----

**ARTICLE 4 BIS A**

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« Le Gouvernement remet chaque année au Parlement un rapport établissant la nature, les résultats et les méthodes de ces structures. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Il convient que nous sachions exactement ce qui se déroule au sein de ces associations.